

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

No. : R-3610-2006

- et -

COALITION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE
GÉOTHERMIQUE, ayant sa place d'affaire au
1030, rue Cherrier, Montréal (Québec) H2L 1H9

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

La partie intéressée, la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (ci-après CCÉG), soumet ce qui suit :

1. La désignation complète de la partie à la présente demande, tel qu'exigé au Règlement sur la procédure de la Régie de l'Énergie, est :

Nom : Coalition canadienne de l'énergie géothermique

Adresse : 1030, rue Cherrier, Bureau 501
Montréal (Québec) H2L 1H9

Téléphone : (514) 807-7559

Télécopieur : (514) 807-8221

Adresse électronique : denis.tanguay@geo-exchange.ca

2. La CCÉG est le pivot de l'information en matière de technologie au Canada et représente les intérêts variés des intervenants de l'industrie de la géothermie à l'échelle du Canada. Incorporée en 2001, la CCÉG œuvre au développement et à la mise en œuvre de programmes de formation à l'intention des travailleurs et des entreprises impliqués dans la conception et l'installation de systèmes géothermiques. Elle élabore également un programme de certification en technologie géothermique dont le but est d'offrir aux travailleurs et entreprises qui œuvrent dans le secteur, un cadre opérationnel rigoureux de manière à préserver le développement sain et durable de cette technologie tout en offrant aux consommateurs une meilleure garantie/protection quant à la qualité des travaux.

La CCÉG compte parmi ses membres des sociétés de distribution d'énergie, des fabricants d'équipement, des concepteurs de systèmes, des installateurs et des entrepreneurs, des sociétés de services financiers, juridiques et professionnels, des groupes de recherche et développement et établissements universitaires, des propriétaires et gestionnaires de bâtiments, gestionnaires d'installations, promoteurs et gouvernements, ainsi que des associations industrielles et professionnelles. La CCÉG collabore aussi étroitement avec le gouvernement du Canada et une variété d'intervenants dans le développement, la mise en œuvre et le déploiement de divers projets de démonstration et de recherche dans le secteur de la géothermie.

3. Dans sa preuve, la demanderesse précise qu'elle entend « *contribuer à développer le potentiel commercial de cette technologie dans tous les marchés par le biais de diverses actions visant à atténuer les barrières commerciales, tout en s'assurant de respecter les critères de rentabilité exigés par la Régie.* » De son côté, comme nous l'avons mentionné au point 2 ci haut, et comme il en est également fait état dans le preuve de la demanderesse, la CCÉG termine présentement de développement de programmes de formation ainsi qu'un programme de certification qui pourrait être utile dans la mise en œuvre des programmes de la demanderesse.

Les activités de la CCÉG sont donc susceptibles de répondre à certains besoins exprimés par la demanderesse en matière de structuration des marchés de la géothermie. Dans ce contexte, nous croyons qu'une participation de la CCÉG en tant qu'intervenante dans la présente cause permettrait à la Régie de l'énergie et aux différents intervenants d'avoir accès à des renseignements factuels, précis et complet concernant les activités de la CCÉG. Cette participation apporterait un éclairage nouveau concernant la dynamique actuelle des marchés de la géothermie au Québec, mais aussi ailleurs au Canada.

4. La CCÉG travaille à mettre en place les outils et les infrastructures nécessaires pour s'assurer que le développement des marchés de la géothermie au Canada se fasse de manière disciplinée et professionnelle.

Tirant des leçons d'expériences passées ailleurs au Canada et dans le monde, la CCÉG désire partager un certain nombre de ses conclusions notamment en ce qui a trait à la nécessité de mettre en place une infrastructure de soutien au développement des marchés. La CCÉG entend aussi formuler quelques recommandations en matière de développement et de déploiement de programmes.

5. La CCÉG entend participer activement dans cette cause mais exclusivement sur les questions touchant les marchés de la géothermie. En ce moment, la CCÉG envisage déposer une preuve écrite dont la portée reste à être définie. Elle entend aussi participer aux demandes de renseignements et à l'audience.

Par ces motifs, plaise à la Régie :

Accueillir la présente demande d'interventions;

Reconnaître à la Coalition canadienne de l'énergie géothermique le statut d'intervenantes dans les présentes audiences.

Montréal, le 25 août 2006



Denis Tanguay

Directeur général
Coalition canadienne de l'énergie géothermique